



Cinquante-deuxième session
Point 112 c) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme:
situations relatives aux droits de l'homme et
rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Nigéria

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 51/109 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale m'a su gré d'user de mes bons offices auprès du Gouvernement nigérian et m'a prié d'entamer de nouveaux pourparlers avec celui-ci, en coopération avec le Commonwealth, au sujet des questions se rapportant aux fins de la résolution. L'Assemblée générale m'a également demandé de lui rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la résolution et des possibilités qui s'offraient à la communauté internationale de proposer au Nigéria une aide concrète en vue du rétablissement de la démocratie et de la pleine réalisation des droits de l'homme dans le pays.

2. Conformément à cette résolution, j'ai continué de mener avec le Gouvernement nigérian des pourparlers au plus haut niveau sur les questions se rapportant au mandat de ma mission de bons offices. Le Gouvernement nigérian a abordé ces pourparlers dans un esprit constructif, mais il n'a pas encore donné pleinement suite aux recommandations de la mission d'enquête que mon prédécesseur avait envoyée dans le pays en mars-avril 1996.

3. À la lumière des décisions prises lors de la récente réunion que les chefs d'État et de gouvernement des pays du Commonwealth ont tenue à Édimbourg (Écosse) du 24 au 27 octobre 1997, je tiendrai de nouvelles consultations avec le Gouvernement nigérian, le Secrétaire général du Commonwealth et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits

de l'homme sur la façon dont la communauté internationale pourrait proposer une aide concrète en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme dans le pays. En coopération avec le Commonwealth, et en consultation avec le Gouvernement nigérian, j'étudierai également les modalités concrètes suivant lesquelles le système des Nations Unies pourrait continuer à aider le Nigéria en vue de rétablir un régime civil démocratique d'ici au 1er octobre 1998, conformément au calendrier antérieurement fixé.

4. En application de la résolution 1997/53 de la Commission des droits de l'homme, en date du 15 avril 1997¹, le Président de la Commission a nommé, le 24 juin 1997, M. Tiyanjana Maluwa (Malawi) Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Nigéria. À la suite de la démission, pour convenance personnelle, de M. Maluwa le 12 août 1997, le Président de la Commission, après avoir consulté les membres du Bureau, a nommé le 16 octobre 1997 M. Soli Jehangir Sorabjee (Inde) Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria (voir également A/52/583).

5. Le Rapporteur spécial a été chargé de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-quatrième session, et d'établir des contacts directs avec les autorités et la population nigérianes. En conséquence, et dans

le cadre du mandat que la Commission lui avait conféré, le Rapporteur spécial, à la suite de sa nomination, a entamé des consultations officielles avec le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, en vue d'évaluer les possibilités d'entreprendre une mission d'enquête sur place.

6. Étant donné que sa nomination est toute récente et que le principe d'une mission sur place semble devoir se matérialiser, le Rapporteur spécial a décidé de ne pas présenter de rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Nigéria à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session. En lieu et place, un rapport complet sur la suite donnée à la résolution 51/109 de l'Assemblée générale et à la résolution 1997/53 de la Commission des droits de l'homme sera présenté à la Commission à sa cinquante-quatrième session. Ce rapport s'appuiera, au cas où une mission sur place agréerait au Gouvernement nigérian, sur les informations et observations rassemblées directement par le Rapporteur spécial au cours de la mission envisagée.

Note

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 3 (E/1997/23), chap. II, sect. A.